

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 1er juin 2023**

**N° 2023/037 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À  
L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE**

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL  
Mme Annie BODEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO  
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>26</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>7</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111262-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2023

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION  
COMITÉ DE JUMELAGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023-031 du 21 mars 2023 relative à l'attribution de subventions municipales aux associations au titre de l'année 2023,

**CONSIDERANT** que l'association Comité de jumelage contribue aux échanges et à l'entretien du lien avec les villes jumelées à Chennevières-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que ladite association souhaite organiser un déplacement dans la ville jumelée de Tukums en Lettonie pour y célébrer la fête de la rose à l'été 2023, ainsi qu'un déplacement dans la ville jumelée de Durmersheim en Allemagne du 5 au 8 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que le Comité de jumelage a déposé une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**  
**33 VOIX POUR**

**ARTICLE 1** : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € pour le déplacement à Tukums et l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € pour le déplacement à Durmersheim au profit de l'association Comité de jumelage au titre de l'année 2023.

**ARTICLE 2** : Dit que les justificatifs de ces projets devront être produits en début d'année 2024.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

**ARTICLE 4** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2023 et de l'affichage le 7 juin 2023

Le Maire,



*J.P. Barnaud*

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



*J.P. Barnaud*

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.